

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2000, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 19 octobre 1998, vous avez créé la ZAC "La Saulaie-Tranche 1" sur la commune d'Oullins et approuvé son dossier de réalisation, notamment son programme des équipements publics (PEP) et son bilan prévisionnel.

La réalisation de cette opération est conduite en régie directe par la Communauté urbaine.

Par délibération en date du 21 décembre 1998, vous avez confié la réalisation à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL), par voie de mandat, des travaux suivants compris au PEP :

- démolitions,
- voiries et réseaux secondaires,

correspondant à une enveloppe financière prévisionnelle de 9740 000 F HT, soit des honoraires pour le mandataire estimés forfaitairement à 681 800 F HT.

Aujourd'hui, les travaux de libération des sols sont engagés depuis novembre 1999 dans le cadre du mandat. Dès leur démarrage, des sondages complémentaires ont révélé la présence de centaines de cuves en béton sous les dalles des bâtiments existants à démolir, datant des anciennes tanneries. Il n'avait pas été possible de faire ces sondages plus tôt car les locaux étaient occupés.

Pour rendre les terrains cessibles, il s'avère nécessaire de réaliser les travaux supplémentaires suivants :

- démolition des ouvrages enterrés,
- purge des terrains,
- traitement, évacuation des cuves et de leur contenu,
- remblaiements,

qui représentent un surcoût évalué à 9 MF HT.

La poursuite des travaux dans le cadre d'un avenant au mandat en cours, porterait son enveloppe financière à 18,740 MF HT et l'estimation forfaitaire des honoraires du mandataire à 1 071 800 F HT.

Par ailleurs, les indemnités liées à l'éviction de l'entreprise Baylesoud, initialement inscrites au bilan de la ZAC pour 2,5 MF, en l'absence de l'avis des domaines, ont été estimées ultérieurement par les services fiscaux à 5 MF.

Le bilan prévisionnel du dossier approuvé s'équilibrait à hauteur de 40,560 MF HT avec l'apport d'une participation de 34,260 MF HT dont 26 MF sous forme d'apport gratuit de foncier de la Communauté urbaine.

Le bilan ajusté de la ZAC, intégrant les nouvelles valeurs pour les postes foncier et démolitions, s'équilibre désormais à hauteur de 54 MF HT, avec l'apport d'une participation globale de 47,5 MF dont 13,3 MF HT sous forme de participation financière de la Communauté urbaine ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 19 octobre et 21 décembre 1998 ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 1 à la convention de mandat qui confie à la SERL les travaux de démolition et de viabilité secondaire portant l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à 18,740 MF HT et la rémunération du mandataire à 1 071 800 F HT.

2° - Approuve le bilan modifié de la ZAC "La Saulaie-Tranche 1" à Oullins et la participation financière à l'équilibre du bilan à 13,3 MF HT à charge de la Communauté urbaine.

3° - La dépense sera imputée au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2001 et suivants - compte 657 350 - fonction 824 - opération 0450.

4° - La recette sera inscrite au budget de la Communauté urbaine - budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - compte 774 000 - fonction 824 - opération 0450.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,